



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°05-2018-058

PUBLIÉ LE 2 MAI 2018

# Sommaire

**Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

05-2018-04-27-001 - AP cdac ELUS MODIFICATIF AVRIL 2018 (2 pages)

Page 3

Direction des libertés publiques et des collectivités locales

05-2018-04-27-001

AP cdac ELUS MODIFICATIF AVRIL 2018

*AP COMPOSITION CDAC 05 MODIFICATIF COLLEGE ELUS*



## PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Secrétariat général

Pôle juridique

Gap, le,

27 AVR. 2018

### Arrêté préfectoral

#### **modifiant l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 portant désignation des élus à la commission départementale d'aménagement commercial**

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 751-2, L751-5 et R751-1 à R751-7 modifiés;  
VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (A.C.T.P.E), notamment son article 42;  
VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-356-0012 du 22 décembre 2014 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial;  
VU le courrier en date du 23 février 2018 de l'association des maires et présidents de communautés de communes des Hautes-Alpes ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2015-057-22 du 26 février 2015 fixant la liste des représentants des Maires et des intercommunalités au niveau départemental composant la commission départementale d'aménagement commercial des Hautes-Alpes;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2015-127-3 du 06 mai 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2015-057-22 du 26 février 2015 susvisé ;  
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 portant renouvellement du mandat des représentants, au niveau départemental, des maires et des membres élus d'intercommunalité;  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en conformité l'arrêté du 23 février 2018 avec la réglementation en vigueur en ce que ce texte distingue les titulaires des suppléants; qu'au regard de la réglementation, cette distinction est sans fondement;  
**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1er :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 février 2018 susvisé est modifié comme suit :

#### **Au lieu de :**

« Sont nommés à la commission départementale d'aménagement commercial, dans le cadre du e et d de l'article L751-2 du code de commerce, en qualité de représentants des élus des Hautes-Alpes au niveau départemental :

#### **En tant que représentants des maires au niveau départemental :**

- Monsieur Christian DURAND, Maire de Chorges, *représentant titulaire des Maires au niveau départemental* » ;

- Monsieur Albert GAYDON, Maire de la Saulce, *représentant suppléant des Maires au niveau départemental.*

En tant que représentant des intercommunalités au niveau départemental:

- Monsieur Jean-Michel ARNAUD, 3<sup>ème</sup> vice-président de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance, *représentant titulaire des intercommunalités au niveau départemental;*

- Monsieur Christian HUBAUD, 1<sup>er</sup> vice-président de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance, *représentant suppléant des intercommunalités au niveau départemental; »*

**Lire :**

Sont nommés à la commission départementale d'aménagement commercial, dans le cadre du e et d de l'article L751-2 du code de commerce, en qualité de représentants des élus des Hautes-Alpes au niveau départemental :

En tant que représentants des maires au niveau départemental :

- Monsieur Christian DURAND, Maire de Chorges,

- Monsieur Albert GAYDON, Maire de la Saulce,

En tant que représentant des intercommunalités au niveau départemental:

- Monsieur Jean-Michel ARNAUD, 3<sup>ème</sup> vice-président de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance,

- Monsieur Christian HUBAUD, 1<sup>er</sup> vice-président de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance,

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
de la préfecture des hautes-alpes

**Yves HOCDE**